



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/01/2026 au 17/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_024

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation route de Gisy (Entreprise ADRIATEL)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ADRIATEL sise 7 bis rue René Goscinny - 75013 Paris doit réaliser une étude sur des chambres de tirage situées route de Gisy, il y a lieu de prendre des mesures de circulation route de Gisy,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, **strictement de 9h00 à 16h30**, l'entreprise ADRIATEL est autorisée à intervenir sur deux chambres Télécom Orange situées sur la chaussée de la route de Gisy.

Article 2 : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, l'entreprise ADRIATEL est autorisée à neutraliser la voie de circulation route de Gisy, dans le sens Sud-Nord, après le rond-point. Une déviation de tous les véhicules sera mise en place sur la voie de Bus.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, l'entreprise ADRIATEL est autorisée à neutraliser la voie de circulation route de Gisy, dans le sens Nord-Sud. Une première déviation sera mise en place sur la voie opposée, et devra être sécurisée par alternat de feu ou manuel. Une seconde déviation sera mise en place par la voie et l'arrêt de Bus « Base Aérienne 107 ».

Article 4 : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ADRIATEL qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ADRIATEL sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 janvier 2026